

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : M. PEUCHERET Alain, M. LUISE Dominique, Mme RICHE Céline, M. BERTIN Michel, Mme BAGATTIN Mélanie, Mme QUESNEL Chantal, M. GODOT Dominique, Mme LANOUX Claudie, M. LAGOGUEY Janick, M. PEREIRA Patrick, M. ROYER Stéphane, M. MOLINET Yannick, Mme VAILLOT Isabelle, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M. PARMENTIER Bruno pouvoir à Mme QUESNEL Chantal, Mme MILLOT Marie-Laure pouvoir à M PEUCHERET Alain, Mme LUCAS Emilie pouvoir à Mme BAGATTIN Mélanie, Mme KNAUF Ingrid pouvoir à RICHE Céline.

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M PEREIRA Patrick a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Approbation des comptes-rendus des 27 juin et 4 septembre 2019 : unanimité.

**CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET MUTUALISATION
DU CENTRE DE LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DETR 2020 :**

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal de l'état d'avancement du projet de création d'un restaurant scolaire et de mutualisation du centre de loisirs.

Prenant en compte le nombre croissant des enfants inscrits au service de restauration scolaire et au centre de loisirs sans hébergement de la commune, le conseil a décidé de lancer un projet de construction de bâtiment plus adapté.

Il concerne notamment la réalisation d'un restaurant scolaire accolant le centre de loisirs comprenant une grande salle de restaurant de 149 m², un espace self service, un office pour les cuisines, local technique, accès livraison, des sanitaires, une infirmerie, une salle mutualisable de 41.50 m², un bureau de 15.69 m², un hall vestiaire de 49.06 m² permettant la liaison et le passage au centre de loisirs.

Cet agencement permet ainsi d'organiser un service de table pour les petits et un self service pour les plus grands. La surface totale du bâtiment est estimée à 412,82 M².

Les plans et descriptifs de ce programme de travaux ont été présentés au conseil en amont lors de réunions de travail.

Le permis de construire a été délivré le 20.08.2019 et les avis favorables des commissions d'accessibilité et de sécurité délivrés le 4.06.2019 (établissement ERP de 5^{ème} catégorie de type N avec activités de type R et L).

Cet exposé étant entendu, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'adopter le projet de création du restaurant scolaire avec mutualisation du centre de loisirs,
- d'approuver le plan de financement comme suit :

DEPENSES euros HT		RECETTES euros HT	
Travaux de construction du restaurant scolaire	633 600,00	DETR 2020 50% sollicités	498 490,37
Plateforme VRD y compris mise à niveau avec cl /extérieurs/cour/clôture/bac à graisse/portail/cheminement/EP/EU/raccordements divers/traitement qualitatif cour de service/restauration surfacique cour cl/recharge pour mise à niveau	115 000,00	Fonds de concours TCM à solliciter 20% sur 40 % de travaux	76 057,00
Mise en conformité du centre de loisirs et travaux d'adaptation pour entrée mutualisée/transmutations intérieures de second degré/TGBT commun/alarme incendie/mise en conformité électricité CFO/CFA/démolition-réfection après modification plâtrerie/électricité/revêtement sols murs	29 000,00	Subvention Conseil départemental à solliciter	
Repérage présence amiante et analyse /judo à démolir	523,20	Conseil Régional à solliciter	60 000,00
Désamiantage préfabriqué judo et démolition	18 070,00		
Plus value intervention complémentaire (déchets)	4 620,00		
Fondation dallage suite à étude de sols		Fonds propres	362 433,38
Dallage porté	20 641,00		
Massifs BA à profondeur -2.50 ml du TN	28 900,00		
Levée topographique	1 725,00		
Etudes de sol GEOTEC	3 540,00		
Divers et imprévus 5%	42 595,55		
Mission maîtrise d'œuvre	79 146,00		
Mission complémentaire	3 200,00		
Annonces légales	2 500,00		
Mission SPS	2 840,00		
Mission contrôle technique	3 780,00		
Assurance dommage ouvrage	7 300,00		
Total	996 980,75		996 980,75

- d'autoriser le maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2020 comme opération éligible dans le cadre d'amélioration des espaces scolaires, péri et extra scolaires et petite enfance.

Le Conseil après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
ADOpte le projet de création de restaurant scolaire et mutualisation du centre de loisirs et le plan de financement détaillé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour laquelle la Commune de VERRIERES (aube) est éligible pour son projet de création de restaurant scolaire et mutualisation du centre de loisirs.

CHARGE le Maire d'instruire et transmettre le dossier de demande de subvention.

DIT que les crédits prévus au budget primitif 2019 seront ajustés au budget 2020.

**AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARRETE
LE 20 MAI 2019 :**

Monsieur le Maire expose :

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,
CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,
CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Monsieur BERTIN s'interroge sur l'article paru dans la presse qui évoque notamment l'orientation du SCOT sur la diminution des logements à construire (655 à 525) limitant ainsi les possibilités d'urbanisation des communes.

Monsieur GODOT relève les points suivants :

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
par 16 voix pour, et 1 abstention (M BERTIN),
EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration :

Le Maire expose :

Le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen de ce qui précède Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
DONNE ACTE à M. le Maire de cette communication.

DENOMINATION DE RUE - LOTISSEMENT LA CROIX DE L'OURS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques conformément L2121-29 et L 2213-28 du code général des collectivités territoriales.

Il sollicite ensuite les membres présents qui proposent la dénomination de rue suivante :
Rue de la Croix de l'Ours

Par ailleurs, les numéros dans la rue sont attribués de la façon suivante :

N° Lot	Surface	N° dans la rue	Nom de la Voirie
1	642 m ²	2	Rue de la Croix de l'Ours
2	640 m ²	4	Rue de la Croix de l'Ours
3	640 m ²	6	Rue de la Croix de l'Ours
4	608 m ²	8	Rue de la Croix de l'Ours
5	601 m ²	10	Rue de la Croix de l'Ours
6	890 m ²	12	Rue de la Croix de l'Ours
7	774 m ²	15	Rue de la Croix de l'Ours
8	665 m ²	13	Rue de la Croix de l'Ours
9	570 m ²	11	Rue de la Croix de l'Ours
10	571 m ²	9	Rue de la Croix de l'Ours
11	571 m ²	7	Rue de la Croix de l'Ours
12	571 m ²	5	Rue de la Croix de l'Ours
13	571 m ²	3	Rue de la Croix de l'Ours
14	600 m ²	1	Rue de la Croix de l'Ours

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte la proposition : rue de la Croix de L'Ours
et retient les numéros détaillés ci-dessus.

NUMEROS DANS LA RUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques conformément à les articles L 2121-29 et L 2213-28 du code général des collectivités territoriales.

Il propose les numéros suivants pour les bâtiments communaux :

MAIRIE	N° 34
CENTRE SOCIOCULTUREL	N° 36
SALLE POLYVALENTE	N° 38
CENTRE DE LOISIRS	N° 40

Eta par anticipation le numéro suivant pour la microcentrale électrique rue de la République :

CENTRALE MICROELECTRIQUE	N° 44
--------------------------	-------

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte la numérotation présentée ci-dessus pour les bâtiments communaux et pour la centrale micro électrique.

INDEMNITE DE CONSEIL A VERSER AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.213 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

De demander le concours du Comptable public pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 13 décembre 1983.

D'accorder cette indemnité de conseil au taux de 90 % par an (appliquant ainsi les mêmes règles d'attribution d'indemnités que celles des élus) à compter de la date de prise de fonction du receveur municipal.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M LOISEL André , nommé en qualité de Comptable public de la Trésorerie de Troyes Agglomération et assurant les fonctions de Comptable du Trésor, Receveur Municipal de la Commune de VERRIERES (Aube) à compter du 1^{er} juillet 2019.

Précise qu'il n'y aura pas d'indemnité de confection de budget versée.

INFORMATION DU CONSEIL DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE :

Considérant que le conseil municipal, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, a donné à M. le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT (délibération du 17 avril 2014) ;

Qu'il a, à ce titre, été autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de

services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Qu'il doit cependant en rendre compte à l'assemblée ;

Monsieur le Maire expose :

Remboursement sinistre :

Suite au sinistre constaté sur 3 barrières de sécurité par un engin agricole le long de la rue de la République une déclaration a été effectuée auprès de la compagnie d'assurance de la commune GROUPAMA. La commune a reçu un chèque de remboursement de **1152 euros** correspondant au matériel dégradé..

Contrat JVS MAIRISTEM- sécurité informatique :

La commune de VERRIERES dispose depuis quelques années déjà d'un matériel informatique et d'une bibliothèque de base de logiciels en partenariat avec le Centre de Gestion et la société JVS.

Cet engagement prévu pour 3 ans est protégé par un pack antivirus local Panda qui arrivant à échéance a fait l'objet d'une nouvelle proposition de la Société JVS-Mairistem - 7 place Raymond Aron - CS 80547 Saint Martin sur le Pré - 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE.

Cette proposition a été signée le 23/07/2019 pour une durée de 3 ans avec effet immédiat.

Pour un total HT de 245,00 euros soit 294,00 euros TTC.

Convention TCM – viabilité hivernale :

Par courrier en date du 7 juin 2019 la commune de Verrières a reçu une nouvelle proposition de reconduction de convention de service partagé pour la viabilité hivernale par Troyes Champagne Métropole. La période de reconduction 2019/2020 est prévue pour un an.

Le conseil, à **l'unanimité**, valide le porté à connaissance du maire.

Informations et questions diverses :

Information du maire :

Rapport TCM

Ouverture de l'agence postale à Verrières :

L'agence postale installée à la mairie est ouverte depuis le 2 octobre. L'agent Mme Christelle TABAUD assure ses fonctions après avoir suivi une formation notamment à Montaulin. Monsieur le maire remercie Monsieur Philippe SCHMITT, maire de Montaulin pour l'avoir autorisée.

L'agent a été recruté dans un premier temps sur contrat d'un mois sur Octobre, il sera ensuite reconduit pour une période de 11 mois afin de s'aligner sur les dispositions de la convention signée avec la Poste.

Bien qu'ouverte récemment, l'agence semble déjà répondre aux attentes du public.

MAPA fourniture et livraison des repas scolaires :

Le marché est lancé, et publié sur le profil d'acheteur

[https:// :www.xmarches.fr/acheteur](https://www.xmarches.fr/acheteur) et sur le journal d'annonces légales de l'Est Eclair.

La durée de contrat est prévue pour 1 an avec renouvellement possible 2 fois 1 an.

Hommage à Mme HARMANT :

Monsieur le Maire, Mme BAGATTIN, 3^{ème} adjoint se sont rendus mercredi chez Mme HARMANT, centenaire depuis cette semaine, pour fêter son anniversaire en présence d'autres personnes de la commune. Un bouquet de fleurs et un colis lui ont été remis lors du moment chaleureux qu'ils ont partagé avec elle.

M GODOT :

Informe l'assemblée de propositions de prestataires d'installer des réducteurs de débit sur robinet dans les écoles, la salle polyvalente et les locaux du service technique. Ceci sans incidence financière pour la commune.

De même dans le cadre d'économie d'énergie TOTAL Energie propose de financer des études sur l'isolation de bâtiments communaux. Il s'agirait du logement communal, du local rue des Abeilles, de D3M.

Mme VAILLOT :

Interroge monsieur le maire sur la procédure de recrutement sur l'emploi de secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire précise que 36 candidatures ont été envoyées 5 retenues. Les entretiens sont en cours.

Mme BAGATTIN :

Remercie les conseillers de leur participation.

M LUISE :

Rend compte de la visite de l'expert mandaté par l'assureur pour le sinistre sur le système de climatisation chauffage de la salle des fêtes.

Précise que les travaux de réfection de voiries sont en cours, le déploiement de la fibre par l'installation d'une armoire sur Clerey, ainsi que la mise en place de poteaux .

Séance levée à 22 h 22.